



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique PERKO

de la société GRITCHÉ
enregistrée sous le n°2017-2868

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 novembre 2019,

Considérant que les compositions intégrales du produit VERDRAM IDRO HI BIO autorisé en Italie (n°16935), et du produit COPERNICO HI BIO WG autorisé en France (AMM n°2090134) ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PERKO				
Type de produit	Permis de commerce parallèle				
Titulaire	GRITCHÉ La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France				
Formulation	Granulé dispersable (WG)				
Contenant	250 g/kg - cuivre de l'hydroxyde de cuivre				
Produit autorisé en France	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td><td>COPERNICO HI BIO WG</td></tr> <tr> <td>N° AMM</td><td>2090134</td></tr> </table>	Nom commercial	COPERNICO HI BIO WG	N° AMM	2090134
Nom commercial	COPERNICO HI BIO WG				
N° AMM	2090134				
Numéro d'intrant	1024-2017.01				
Numéro de permis	-				
Fonction	Bactéricide				
Gamme d'usage	Professionnel				

A Maisons-Alfort le, 14 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

